

# Annexe 1 – Diplômes d'accès aux professions paramédicales : titres et diplômes éligibles

DIPLOMES D'ACCES AUX PROFESSIONS PARAMEDICALES ELIGIBLES		DIPLOMES D'ACCES AUX PROFESSIONS PARAMEDICALES ELIGIBLES AU TITRE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE PASSERELLE DU 24 MARS 2017 _TOUTES FILIERES						
Aux filières médicales		Diplômes d'Etat en vigueur (à la date de signature de la présente circulaire)			Diplômes d'Etat couvrant une période antérieure (remontant à au moins deux décennies)			
Codex de la santé publique	Intitulé / Spécialité	Intitulé	Référence réglementaire	Intitulé(s)	1ère session (concerner les 1ers diplômés éligibles)	Références réglementaire(s)		
Livre II Titre 1er	Infirmier	/	Diplôme d'Etat d'infirmier	Arrêté du 31 juillet 2008 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat d'infirmier	1er diplôme : session 1985	- Décret n°82-364 du 28 mars 1982 modifiant le décret n°81-800 du 2 avril 1981 relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et infirmière - Arrêté du 23 mars 1982 modifié relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier	
		Infirmier anesthésiste	Diplôme d'Etat d'infirmier Anesthésiste	Arrêté du 28 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste	- Certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialiste en anesthésie-réanimation (intitulé à partir de décembre 1982) - Diplôme d'Etat d'infirmier Anesthésiste (intitulé depuis décembre 1982)	1er diplôme : session 1982 (cachet que les diplômés du 1983 ont le décret du 8 avril 1980 sont également éligibles)	- Décret n°80-908 du 3 août 1980 créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialiste en anesthésie-réanimation - Arrêté du 30 août 1980 relatif à la formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialiste en anesthésie-réanimation - Décret n°81-1381 du 17 décembre 1981 modifiant le décret n°80-908 du 30 août 1980 - Arrêté du 17 janvier 2002 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste	
		Infirmier de bloc opératoire	Diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire	Arrêté du 27 avril 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire	- Certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'opération (intitulé antérieurement à janvier 1982) - Diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire (intitulé depuis janvier 1982)	1er diplôme : session 1982	- Décret n°82-46 du 13 janvier 1982 modifiant le décret n°75-825 du 21 mai 1971 portant création d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'opération - Arrêté du 18 septembre 1980 modifié relatif à la formation sanctionnée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'opération	
		Infirmier de pratique avancée	Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée	Arrêté du 10 avril 2016 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée	Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée			
		Infirmier puériculteur	Diplôme d'Etat de puériculteur	Arrêté du 12 décembre 1980 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puériculteur et au fonctionnement des écoles	Diplôme d'Etat de puériculteur	1er diplôme : session 1980	Arrêté du 20 septembre 1979 relatif au diplôme d'Etat de puériculteur	
Livre III Titre II	Masseur kinésithérapeute	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	1er diplôme : session 1988	Décret n°79-1020 du 27 novembre 1979 relatif aux études préparatoires et épreuves du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute		
		Médecine podologue	Diplôme d'Etat de pédicure-podologue	Arrêté du 8 juillet 2012 relatif au diplôme de pédicure-podologue	Diplôme d'Etat de pédicure-podologue	1er diplôme : session 1984	Décret n°81-1008 du 2 octobre 1981 relatif aux études préparatoires et épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue	
Livre III Titre III	Ergothérapeute	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Arrêté du 8 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute		Décret n°71-1042 du 6 novembre 1970 portant création du diplôme d'Etat d'ergothérapeute (b : durée des études : 3 ans)		
		Psychomotricité	Diplôme d'Etat de psychomotricien	Arrêté du 7 avril 1988 relatif au diplôme d'Etat de psychomotricien	Diplôme d'Etat de psychomotricien	1er diplôme : session 1987	- Décret n°74-112 du 16 février 1974 portant création du diplôme de psychomotricien - Décret du 4 juillet 1984 modifiant le décret n°74-112 du 16 février 1974 portant création du diplôme d'Etat de psychomotricien	
Livre III Titre IV	Orthoptiste	Certificat de capacité d'orthoptiste	Décret n°2018-788 du 30 août 2018 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité de pédicure-podologue	Certificat de capacité d'orthoptiste		Arrêté du 10 mai 1985 relatif aux études en vue de certificat de capacité d'orthoptiste		
		Orthoptiste	Certificat de capacité d'orthoptiste	Arrêté du 20 octobre 2016 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste	Certificat de capacité d'aide-orthoptiste	1er diplôme : session 1970	Arrêté du 10 décembre 1966 relatif au programme d'enseignement et modalités des examens en vue du certificat de capacité d'aide-orthoptiste	
Livre III Titre V	Manipulateur d'électroradiologie médicale	Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale	Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale	Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale	1er diplôme : session 1988	Arrêté du 1er août 1980 relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale (b : durée des études : 3 ans)		
		Techniciens de laboratoire médical	Diplôme d'Etat de Technicien de laboratoire médical	Arrêté du 31 juillet 2004 relatif au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical	- Diplôme de Technicien en analyses biomédicales - Diplôme de Technicien de laboratoire médical*	1er diplôme : session 1989	- Décret n°82-176 du 28 février 1982 portant sur la création et le règlement général du diplôme de techniciens supérieurs en imagerie médicale et radiologie thérapeutique - Arrêté du 21 août 1995 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales - Arrêté du 21 août 1995 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical* (modifié par l'arrêté du 18 mars 2004)	
Livre III Titre VI	Audioprothésiste	Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste	Article D684-4 du code de Médecation (b : disposition de décret n°2011-620 du 10 juillet 2011, modifié en 2018)	Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste	1er diplôme : session 2004	Décret n°2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation de stage en audioprothèse et aux épreuves de fin de cursus en vue de diplôme d'Etat d'audioprothésiste		
		Prothésiste et orthésiste	Brevet de technicien supérieur (BTS) de prothésiste-orthésiste**	Arrêté du 20 juillet 1987 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Prothésiste-orthésiste (modifié 27 janvier 2003)	Brevet de technicien supérieur (BTS) de prothésiste-orthésiste**	1er diplôme : session 1976	Arrêté du 2 octobre 1972 portant création du brevet de Prothésiste orthésiste	
		Podoprothésiste	Brevet de technicien supérieur (BTS) de podoprothésiste**	Arrêté du 20 juillet 1987 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "podoprothésiste" (modifié 27 janvier 2003)	Brevet de technicien supérieur (BTS) de podoprothésiste**	1er diplôme : session 1980	Arrêté 20 juillet 1987 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "podoprothésiste"	
Livre III Titre VII	Dietéticien***	Licence professionnelle Bachelor Universitaire de Technologie (LP B.U.T) de la spécialité Génie biologique parcours diététique et nutrition	Arrêté du 19 avril 2012 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » (modifié 8 août 2008) - Annexe 5					

\*NB : TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL :  
- ne peuvent bénéficier des dispositions de l'arrêté passerelle du 24 mars 2017 : les diplômés de BTS Analyses de biologie médicale et de DUT de génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques permettant d'accéder à la profession de techniciens de laboratoire médical en raison de la durée du cursus y conduisant (2 ans).  
- peuvent bénéficier des dispositions de l'arrêté passerelle du 24 mars 2017 : les diplômés de la licence professionnelle Bachelor universitaire de Technologie (LP B.U.T) de la spécialité Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie, en raison de la durée de cursus y conduisant (3 ans).

\*\* NB : PROTHESISTE, ORTHESISTE : le BTS de prothésiste-orthésiste sanctionne un cursus de 3 ans, contrairement à la plupart des autres BTS. C'est un diplôme de niveau 5.

\*\*\* NB : PODO- ORTHESISTE : le BTS de podoprothésiste sanctionne un cursus de 3 ans, contrairement à la plupart des autres BTS. C'est un diplôme de niveau 5.

\*\*\*\* NB : DIETETICIEN :  
- ne peuvent pas bénéficier des dispositions de l'arrêté passerelle du 24 mars 2017 : les diplômés de BTS diététique et nutrition en raison de la durée du cursus y conduisant (2 ans).  
- peuvent bénéficier des dispositions de l'arrêté passerelle du 24 mars 2017 : les diplômés de la licence professionnelle Bachelor universitaire de Technologie (LP B.U.T) de la spécialité Génie biologique parcours diététique et nutrition, en raison de la durée de cursus y conduisant (3 ans).

**DIPLÔMES D'ACCÈS AUX PROFESSIONS PARAMÉDICALES ÉLIGIBLES AU TITRE DE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTE PASSERELLE DU 24 MARS 2017\_ POUR LA SEULE FILIÈRE PHARMACIE**

Code de référence	Profession	Formation	Diplômes d'Etat en vigueur (à la date de signature de la présente circulaire)		Diplômes d'Etat couvrant une période antérieure (remontant à au moins deux décennies)		
			Intitulé	Référence réglementaire	Intitulé(s)	1ère session (concerne les 1ers)	Référence(s) réglementaire(s)
Code de la santé publique Livre II Titre IV	Préparateur en pharmacie hospitalière		Diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière	Arrêté du 31 juillet 2024 modifié relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière	> Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière	1er diplômés : session 2006	> Arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière Arrêté du 26 avril 2001 portant création du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et fixant ses conditions de formation et ses modalités de délivrance
	Préparateur technicien en pharmacie		Diplôme d'étude universitaire scientifique et techniques (DEUST) de Préparateur technicien en pharmacie	Arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques	> Brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie	1er diplômés : session 1999	Arrêté du 10 septembre 1997 relatif au brevet professionnel de préparateur en pharmacie
Code de l'éducation nationale		Diplôme national de Licence	Diplôme national de licence mention "chimie"	Article D612-32-5 du code de l'éducation			
			Diplôme national de licence mention "physique, chimie"				
			Diplôme national de licence mention "sciences de la vie"				
			Diplôme national de licence mention "sciences pour la santé"				
		Diplôme national de licence mention "sciences de la vie et de la Terre"					
Bachelor universitaire de technologie	BUT spécialité "génie biologique"	Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (articles 7 et 17 pour BUT)					
	BUT spécialité "chimie"	Arrêté du 15 avril 2022 modifié portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »					
	BUT spécialité "génie Chimique-Génie des Procédés"						

**\*Diplôme national de licence mention "sciences de la vie et de la Terre" :**  
 Une nouvelle disposition venant modifier l'arrêté du 24 mars 2017 prévoit que les étudiants titulaires d'une licence « Science de la vie et de la Terre » peuvent désormais candidater à la procédure « passerelle » en vue d'accéder à la formation de pharmacie uniquement (arrêté en cours de publication au JORF)